

A l'attention des maires et de leurs services en charge des procurations

**Présentation du dispositif Maprocuration
1^{ère} étape de dématérialisation des procurations de vote**

• **Présentation générale et calendrier**

Les services du Ministère travaillent depuis août dernier à la mise en place d'un dispositif de **modernisation de la procédure d'établissement des procurations**, grâce à la mise en œuvre d'une procédure numérique.

Cette procédure partiellement dématérialisée, intitulée *Maprocuration*, est complémentaire **de la procédure papier** d'établissement des procurations de vote, qui perdure au profit des électeurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas utiliser la voix numérique.

Cette nouvelle télé-procédure permettra de diminuer substantiellement le temps nécessaire à l'établissement des procurations de vote pour **l'ensemble des acteurs** de la chaîne :

1. **Les électeurs**, qui pourront désormais faire leur demande de procuration en ligne depuis leur smartphone ou leur ordinateur ;
2. **Les policiers et les gendarmes habilités**, devant lesquels les électeurs devront toujours se présenter pour limiter les risques de fraude mais dont le temps consacré à l'établissement des procurations sera considérablement réduit ;
3. **Les communes**, dont le traitement des procurations sera dématérialisé et simplifié.

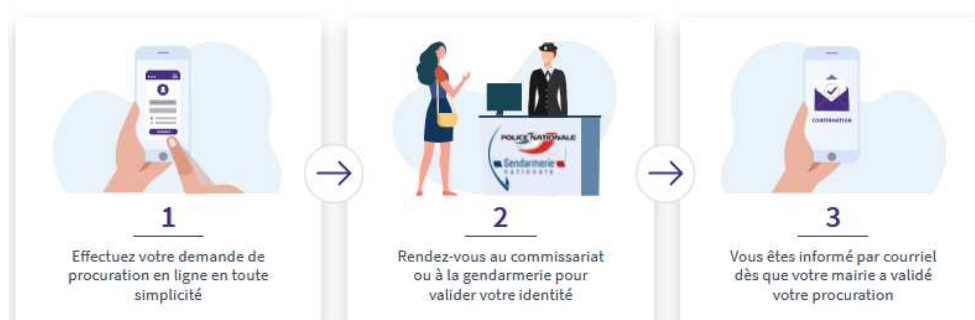
Le décret instituant cette nouvelle télé-procédure et modifiant notamment les articles R. 72 et R. 75 du code électoral sera publié dans les jours à venir. Un arrêté précisant les modalités du traitement sera également publié prochainement. La nouvelle instruction relative au vote par procuration à destination des mairies et des forces de l'ordre est en cours de finalisation.

La télé-procédure sera ouverte au public à compter du 6 avril 2021, pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 11 avril et dans la perspective du double scrutin départemental / régional des 13 et 20 juin 2021.

• **Un dispositif en 3 étapes**

Le dispositif, qui repose sur des portails Internet dédiés à chacune des parties prenantes, fonctionne en 3 temps :

Comment ça marche ?



1. **L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration** après s'être authentifié via FranceConnect ; la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier à 6 caractères. Les cinq écrans ci-dessous illustrent cette étape :

The image displays four sequential screenshots of the online application process for a power of attorney (procuration) on the website maprocuration.gouv.fr. Each screenshot shows a progress indicator at the top with four steps, where the current step is highlighted.

- Étape 1: Je suis ...** The user provides personal information: Nom de naissance (DUBOIS), Prénom(s) (Angela Claire Louise), Né(e) le (24-08-1962), and Courriel* (wossewodda-3728@yopmail.com).
- Étape 2: Je vote à ...** The user provides the Code du département (69) and searches for their commune (Lyon).
- Étape 3: Je donne procuration à ...** The user selects the gender (Monsieur or Madame), provides the Nom de naissance (DUPONT) and Prénom(s) (Jean-Claude Bernard), and indicates if the person has a first name (checked).
- Étape 4: Je donne procuration pour ...** The user selects the election type: 'La prochaine élection' (disabling the option for 'Élections départementales et régionales 2022'), 'Une période donnée', or 'Une autre élection'.

Votre demande de procuration a bien été prise en compte

Votre numéro de demande à présenter au commissariat ou à la gendarmerie est le :

XBQ7V3

2. Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité. L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'assistant de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. L'identité de l'électeur mandant apparaît à l'écran, l'OPJ / APJ la contrôle au regard de la pièce d'identité présentée. **La validation sur le portail par l'OPJ / APJ déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration vers la commune d'inscription du mandant ;**
3. Le maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur le portail Internet dédié. Il procède aux contrôles habituels (inscription du mandant et du mandataire dans sa commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d'invalider la procuration. Le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.